



WEBINAIRE Campagne PSF 2021

LIGUE DES HAUTS DE FRANCE - Mardi 04 mai 2021

Le PSF : définition et contexte

- ❑ **Projets Sportifs Fédéraux** : subvention ex-CNDS gérée par les services déconcentrés de l'Etat – Il s'agit des demandes de subvention annuelle effectuées par les structures fédérales leur permettant de solliciter une aide financière pour mettre en œuvre leur projet de développement
- ❑ Depuis 2019, avec la création de [l'Agence nationale du Sport](#), ce sont désormais les Fédérations qui gèrent les campagnes PSF : modalités de mises en œuvre, choix des actions éligibles, instruction des dossiers et proposition d'attributions financières

➡ Le PSF est un outil au service du réseau fédéral, un outil au service de la mise en œuvre des projets de développement des clubs, comités et ligues

Le cadre de fonctionnement défini par l'ANS

▣ Des objectifs opérationnels

Pour 2021 :

- Plan de relance/ crise sanitaire
- Soutien à l'Accession HN/ structures CAF et CNAHN
- Développement de la pratique
- Promotion du Sport Santé
- Développement de l'éthique, de la citoyenneté, lutte contre les violences et discriminations

} Nouveautés 2021

▣ Des priorités d'actions

- Développement de la pratique féminine
- L'accès au sport pour tous et lutte contre les inégalités
- Le sport santé
- Les pratiques inclusives

▣ Des publics (jeunes, femmes, seniors, public éloigné de la pratique sportive) et des territoires ciblés (QPV/ ZRR)



LE PSF NE CONCERNE PAS LES SUBVENTIONS



**AISANCE
AQUATIQUE**



} Enveloppe
PST



Les équipements

Ne sont pas éligibles au financement PSF :

- Action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et/ ou de détection (excepté pour les territoires ultramarins et les clubs CAF et CNAHN du PPF)
- Achat de matériels lourds de type technique, informatique, électronique, sportif (ex : aquabike)

LES ACTIONS FEDERALES 2021 ELIGIBLES

La FFN propose un catalogue d'actions classées par objectifs opérationnels (voir guide méthodologique). Les actions ont été priorisées pour répondre aux attentes des structures fédérales et en tenant compte du contexte de la crise sanitaire.

OBJECTIFS OPERATIONNELS



« Plan de relance »

POUR QUI ?

Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement

Associations ayant subi la crise sanitaire

Associations ayant enregistré une baisse importante de licenciés

ACTIONS

Aides financières :

- Mise en place d'une politique tarifaire (tutorat, parrainage)
- Fonctionnement pour « renflouer » la trésorerie

Actions qui favorisent la reprise de l'activité et le retour des licenciés (mai à décembre 2021):

- Stages de rentrée,
- Animations estivales,
- Opérations de communication

Achat de matériels sanitaires (gel, masques, ...) dans le cadre d'un projet d'action identifié



LES ACTIONS FEDERALES 2021 ELIGIBLES

OBJECTIFS OPERATIONNELS

« Accession HN »

POUR QUI ?

Réservé aux structures fédérales CAF et CNAHN, identifiées dans le PPF par la DTN

Pour toutes les structures fédérales

« Développement de la pratique »

Territoires d'Outre-Mer

ACTIONS

- Actions sportives : stages, déplacements de sélections et campagnes de détection
- Encadrement : vacances et formations
- Prise en charge de matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales

Actions de :

- Structuration et développement
- Formation (prise en charge BF)
- Equipements (aide gestion DSP)
- Développement des pratiques sportives en milieu naturel

Actions sportives spécifiques :

- Déplacements nageurs,
- Achats matériels sportifs,
- Organisation de compétitions et stages sportifs, ...



LES ACTIONS FEDERALES 2021 ELIGIBLES

OBJECTIFS OPERATIONNELS

« Promotion du Sport Santé »

POUR QUI ?

Pour toutes les structures fédérales

ACTIONS

- Soutien à la mise en œuvre d'actions :
- NFS : création de sections, accueil de public atteint de pathologies
 - Formations NFS, NFBe, séminaire, colloque, ...
 - Actions à destination d'un public en situation de handicap (physique et mental)

« Développement de l'éthique et de la citoyenneté »

Pour toutes les structures fédérales

- Soutien à la mise en œuvre d'actions :
- De sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair play et lutte contre le dopage
 - De lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles)



ELABORATION DES BUDGETS PREVISIONNELS / LES DEPENSES FEDERALES ELIGIBLES

Au niveau des charges, penser à bien identifier :

❑ La valorisation des ressources humaines à travers :

- Le temps de bénévolat
- La rémunération et les charges du personnel

❑ Les frais de fonctionnement

- Charges fixes de fonctionnement de la structure
- Le coût des déplacements
- Frais d'hébergement

❑ Les frais techniques

- La mise à disposition et/ou l'achat de matériel techniques et pédagogiques (dans la limite de 500€ HT unitaire)
- La mise à disposition d'équipements avec la location de lignes d'eau
- Les frais pédagogiques des formations fédérales

❑ Les frais de communication (fabrication de flyers, affiches, frais d'envoi, ...)



ELABORATION DES BUDGETS PREVISIONNELS / LES DEPENSES FEDERALES ELIGIBLES

En termes de produits, penser à bien prendre en compte l'ensemble des recettes liées à :

- ❑ **Les fonds propres de la structure**
- ❑ **La participation de vos partenaires institutionnels** en indiquant le montant financier sollicité auprès de l'ANS, mais aussi la participation des collectivités
- ❑ **La participation de vos partenaires techniques**
- ❑ **Les éventuels partenaires privés**

➡ Comme pour les dépenses, la part des recettes par action doit être proratisée selon le temps estimé de mise en œuvre de l'action

➡ Présentation d'un budget prévisionnel toujours équilibré

LES AIDES FINANCIERES OCTROYEES – CAMPAGNE 2020

- **28** structures n'ont pas été financés (*27 clubs et 1 CD*)
- **156** structures entre **1 000€ et 1 500€** (*149 clubs et 7 CD*)
- **128** structures entre **1 600€ et 3 000€** (*112 clubs et 16 CD*)
- **67** structures à plus de **3 000€** (*29 clubs, 23 CD et les 15 ligues*)
- **30** structures à plus de **5 000€** (*6 clubs, 9 CD et les 15 ligues*)

€

€€

€€€

Montant enveloppe PSF 2020 : 1 148 510 €



284 structures sur 379 ont perçues moins de 3 000 €

Une moyenne de financement de 1300 € /action

LES BILANS 2020 – LA CAMPAGNE 2021 : LA PRISE EN COMPTE DE LA CRISE SANITAIRE

Scénario 1

J'ai mis en œuvre entièrement mon action en 2020 telle que présentée dans mon dossier PSF 2020

Bilan 2020

- ✓ Si dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021:
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso au moment du dépôt du dossier 2021
- ✓ Si pas de dossier à présenter sur la campagne 2021 :
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso avant le 30 septembre 2021

Campagne 2021

- Présentation d'actions à **débuter au cours de l'année 2021** en s'appuyant sur le catalogue d'actions fédérales 2021



LES BILANS 2020 – LA CAMPAGNE 2021 : LA PRISE EN COMPTE DE LA CRISE SANITAIRE

Scénario 2

J'ai mis en œuvre partiellement mon action en 2020 et je la finaliserai avant le 30 septembre 2021

Bilan 2020

- ✓ Si dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021:
 - **Bilan intermédiaire** à fournir au moment du dépôt du dossier 2021
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso avant le 30 septembre 2021
- ✓ Si pas de dossier à présenter sur la campagne 2021 :
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso avant le 30 septembre 2021

Campagne 2021

- Finalisation de la mise en œuvre **des actions initiées en 2020 avant le 30 septembre 2021**
- Présentation d'actions à **débuter au cours de l'année 2021** en s'appuyant sur le catalogue d'actions fédérales 2021



LES BILANS 2020 – LA CAMPAGNE 2021 : LA PRISE EN COMPTE DE LA CRISE SANITAIRE

Scénario 3

Je n'ai pas pu mettre en œuvre mon action en 2020 et je demande un report total de son organisation jusqu'au 31 décembre 2021

Bilan 2020

- ✓ Si dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021:
 - **Attestation sur l'Honneur** à transmettre au moment du dépôt du dossier
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso avant le 30 juin 2022
- ✓ Si pas de dossier à présenter sur la campagne 2021 :
 - **Attestation sur l'Honneur** à envoyer par mail à la FFN et en copie à la Ligue avant la fin de la date de dépôt des dossiers (17 mai)
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso avant le 30 juin 2022

Campagne 2021

- Mise en œuvre **des actions 2020 avant le 31 décembre 2021**
- Présentation de nouvelles actions différentes de celles déposées en 2020, **à débiter au cours de l'année 2021, en s'appuyant sur le catalogue d'actions fédérales 2021**



LES BILANS 2020 – LA CAMPAGNE 2021 : LA PRISE EN COMPTE DE LA CRISE SANITAIRE

Scénario 4

Je n'ai pas pu mettre en œuvre mon action en 2020 et je demande un redéploiement des crédits sur une nouvelle action à organiser jusqu'au 31 décembre 2021

Bilan 2020

- ✓ Si dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021:
 - **Attestation sur l'Honneur** à transmettre au moment du dépôt du dossier en précisant le choix de l'action redéployée
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso avant le 30 juin 2022
- ✓ Si pas de dossier à présenter sur la campagne 2021 :
 - **Attestation sur l'Honneur** à envoyer par mail à la FFN et en copie à la ligue avant la fin de la date de dépôt des dossiers (17 mai) en précisant le choix de l'action redéployée
 - **Bilan définitif** à transmettre via Compte Asso avant le 30 juin 2022

Campagne 2021

- Demande écrite auprès de la FD et de la ligue pour autorisation de redéploiement des crédits avec identification de nouvelles actions présentes dans la campagne 2021
- Mise en œuvre des nouvelles actions validées par la ligue **avant le 31 décembre 2021**
- Possibilité de déposer un dossier avec de nouvelles actions différentes de celles redéployées, **à débiter au cours de l'année 2021**



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible aux subventions PSF, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier (= dépôt des statuts, RIB, budget prévisionnel, rapport d'activité, comptes annuels, projet de développement, ...)
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation non prise en compte)
- Respect du 100 % licence



LE CALENDRIER PREVISIONNEL

8 Avril : Lancement national de la campagne – Ouverture de l’outil Compte Asso

8 Avril - 16 mai : Accompagnement des structures fédérales

17 Mai : Fin de la campagne – fermeture de « Compte Asso »

17 Mai – 29 Juin : Instruction des dossiers par les ligues et les services fédéraux

30 Juin : Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'ANS

Juillet – Septembre :

Étude des propositions de versement par l'ANS

Envoi par l'ANS des notifications (d'accord ou de refus) aux structures fédérales

Mise en paiement des subventions réalisée par l'ANS



LES OUTILS PROPOSES

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF doivent se faire via [l'outil compte Asso](#)

Un accompagnement fédéral est proposé avec la mise à disposition [d'un guide mode d'emploi](#) pour aider les structures à formaliser leur dossier + [le projet de développement fédéral](#)

Liens utiles pour aider à l'élaboration d'un projet de développement :

[La construction du projet associatif](#)

[Ecrire son projet associatif](#)



POINTS DIVERS

- **Le seuil d'aide financière est fixé à 1500 €**

(abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR et pour tout dossier comportant au moins une action retenue au titre du plan France relance, quelque soit le territoire)

- **8 actions maximum par dossier peuvent être déposées** pour les clubs, comités et ligues. L'ajout d'action(s) est possible tant que le dossier n'est pas définitivement transmis à la fédération.



LES CONTACTS FEDERAUX

Pour vous accompagner :

- Catherine Arribe, Responsable du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral - 01 70 48 45 64
- Vincent Brière, Chargé de Développement - 01 70 48 45 73

psf@ffnatation.fr

